



**MEMBRE  
SOCIAL**  
Saison 2020

#### CATÉGORIE DE MEMBRES

Social <sup>1</sup> COTISATION ANNUELLE	650 \$
--	--------

#### AUTRES FRAIS OBLIGATOIRES APPLICABLES

Champ d'exercice – utilisation illimitée <sup>2</sup>	83 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
---	-------	-------------------------------------

TOTAL : ADDITIONNEZ VOTRE COTISATION ANNUELLE AUX AUTRES FRAIS OBLIGATOIRES APPLICABLES

Social Senior <sup>1</sup> COTISATION ANNUELLE	650 \$
---	--------

<sup>1</sup> Le membre social est le conjoint d'un membre Pleins privilèges, d'un membre 4 jours, ou d'un membre 5 jours ou encore une personne qui a 70 ans ou plus et qui a été membre du Club pendant au moins 5 années. À sa discrétion, le conseil d'administration du Club peut également accepter une personne à titre de membre social, avec ou sans droits de jeu, en raison de sa situation particulière et de sa participation antérieure à la vie du Club.

<sup>2</sup> Champ d'exercice: une contribution de **83\$**, pour utilisation illimitée du champ d'exercice, s'ajoute à la cotisation annuelle (réservé exclusivement à tous les membres ainsi qu'à ceux qui utilisent un droit de jeu).

**Aucun privilège de départ sauf en faisant usage d'un des 10 droits de jeu qui lui sont assignés.** Après utilisation des 10 droits de jeu, le membre social peut jouer au tarif du membre invité jusqu'à concurrence de 5 parties de 18 trous. Il peut participer à un maximum de 3 tournois sociaux du Club, sur usage d'un des droits de jeu.

Départ permis en tout temps du lundi **au jeudi, le vendredi avant 11h30 et après 13 h les samedis, dimanches et jours fériés. Toutefois, un droit de jeu pour 9 trous ne peut être utilisé qu'après 13h, sauf le vendredi**<sup>1</sup>. Les invités ne sont permis qu'après 13h les fins de semaine et jours fériés.

## Notes

- La TPS et la TVQ s'ajoutent à tous les montants indiqués ci-dessus.
- La date de référence pour déterminer l'âge de toutes les catégories est le 1<sup>er</sup> mai.
- Votre abonnement au Club de golf Cap-Rouge n'est pas transférable.

<sup>1</sup> Précision du 3 septembre 2019.



- Un Membre Contractant peut donner sa démission à tout moment en avisant la Compagnie par écrit. Le cas échéant, la démission prend effet le 1<sup>er</sup> février suivant la date où tel avis a été donné. Le Membre Contractant doit s'assurer d'être en mesure de prouver que tel avis a été donné à la Compagnie ainsi que la date à laquelle il a été donné.
- Dès le 21 août 2019, cette catégorie est accessible à tout nouveau membre pour la saison 2020 et qui y adhère en 2019 en versant un dépôt non-remboursable de 40% de la cotisation de base et des autres frais obligatoires.

## Modalités de paiement

- Les montants payables doivent être réglés avant le 1<sup>er</sup> mai 2020. Alternativement, ils peuvent être réglés en 4 versements égaux aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> mars 2020, 1<sup>er</sup> avril 2020, 1<sup>er</sup> mai 2020 et 1<sup>er</sup> juin 2020.
- Un intérêt de 1,5% par mois est ajouté sur tout compte qui n'est pas acquitté à la date prévue.
- Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Les indications sont fournies sur leur site. Présentement, les principales institutions financières offrent ce service. Au besoin, veuillez consulter votre institution financière pour vous assister à cet égard; les services administratifs du Club ne peuvent le faire.

## Crédits de référencement

- Le membre qui parraine un nouveau membre pleins privilèges a droit à un crédit de 500\$.
- Le membre qui parraine un nouveau membre « Corporatif 50 » a droit à un crédit de 300\$.
- Le membre qui parraine un nouveau membre de 18 ans et plus a droit à un crédit de 50\$.

## Le membre social sans droits de jeu doit acquitter les frais suivants :

- Cotisation annuelle : 100\$.
- Accès au champ d'exercice et au vert d'exercice : 83\$.
- Nourriture, breuvages et boissons alcoolisées : charge minimale de 100\$ (avant service et taxes).